



Fiche technique

Sécurité—Prévention

Formation des membres du CHSCT pour les entreprises de moins de 300 salariés

Durée :

3 jours –21 heures

Horaires :

9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00

Dates :

- 25, 26 et 27 mars 2019
- 17, 18 et 19 juin 2019
- 25, 26 et 27 novembre 2019

Effectif maximum :

→ 10 participants

Public concerné :

Toute personne membre du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Prérequis :

Aucun prérequis n'est exigé.

Méthodes pédagogiques :

Les méthodes pédagogiques sont actives et pratiques basées sur des apports de connaissances, suivi d'exercices d'application afin de vérifier les acquis et de mise en place de plans d'actions.

Support de cours :

→ Livret récapitulatif

Tarif par personne : (tva 20 %)

560 € HT –672 € TTC

Objectifs

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de:

- Analyser les incidents et accidents du travail et construire des plans d'action
- Analyser les risques et les conditions de travail et rechercher des actions de prévention

Contenu pédagogique

- La mise en place et la composition du CHSCT et des principaux textes fondateurs en matière d'hygiène et de sécurité
- Le fonctionnement du CHSCT
- Découvrir les domaines de compétence du CHSCT
- Découvrir les missions du CHSCT
- Présentation des règles en cas de dangers graves imminents
- Description des moyens du CHSCT
- Coordination des CHSCT
- Présentation du rôle des partenaires extérieurs et exercices sur le rôle et missions
- Sensibilisation aux responsabilités en matière de santé et de sécurité en entreprise
- Rappel des interactions internes du CHSCT
- Le positionnement des membres du CHSCT par rapport aux obligations de leur direction
- Recommandation sur la mission d'inspecteur du CHSCT
- Analyse d'accidents, Rappels, études de cas et mises en situation
- Découvrir les risques psychosociaux et le rôle du CHSCT

Agrément db formation France

Le centre est agréé par la Préfecture de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur pour dispenser la formation au bénéfice des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Cet agrément est obligatoire.